

Annonces légales et judiciaires

CHECKTAXE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 000 €
Siège social : 42 Chemin de la Nitière
26200 MONTÉLIMAR

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 31 juillet 2024 à Montélimar, il a été formé une société par actions simplifiée (S.A.S.), régie notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : CHECKTAXE ;
- Siège : 42 Chemin de la Nitière à MONTÉLIMAR - 26200 ;

- Durée : 99 à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés tenues par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS ;

- Objet : L'étude des taxes et impôts afférents aux immeubles à usage d'habitation et à toutes surfaces, qui seraient soumises aux impôts fonciers et aux taxes locales. La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Capital : 2 000 € constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

- Gérance : a été nommé Président de la société sans limitation de durée : la SARL HOLDING AMLETT, au capital social de 141 000 euros, dont le siège social est sis 399 Avenue Victor Hugo à LA ROCHE SUR FORON (74800), représenté par son président en exercice, Monsieur Pascal COLARDELLE,

- Cession de parts : soumis à agrément des associés.



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

L'INSTITUT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 €
Siège social : 6 Bis Cours des Platanes
26760 MONTELEGER
RCS ROMANS 882 775 711

DEMISSION DE GERANCE

Aux termes du PV d'AGE du 26/08/2024, l'assemblée générale a pris acte de la démission de Mme Léovina MARSANON de ses fonctions de cogérante à compter du 26/08/2024. En conséquence, Mme Armelle MARSANON est désormais la seule gérante. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Ludvine DAIRE-LEBEAU, Notaire à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande Rue, le 13 septembre 2024, en cours d'enregistrement, a été cédé un fonds de commerce par Monsieur Sylvie MONROE, époux de Madame Patricia Sylvie VALÉRIE VALLA, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 19 avenue des Gençaux, né à AUXERRE (89000) le 12 septembre 1969, immatriculé en sa qualité d'entrepreneur individuel auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro 519 242 473 à la Société dénommée MIKO, dont le siège est à MONTMEYRAN (26120) 20 Place de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 931 363 865 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Désignation du fonds : fonds de commerce de restauration rapide sur place et à emporter et vente de boissons alcoolisées sis à MONTMEYRAN (26120), 20 Place de la Fontaine, connu sous le nom commercial TISNACK.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels pour VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (26 420,00 EUR) et aux éléments corporels pour QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (43 580,00 EUR). Le cessionnaire est propriétaire et a la jouissance du fonds à compter du jour de la signature de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 24 0166 01 PV : superficie totale : 2 ha 74 a 05 ca dont 2 ha 38 a 55 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : GRIGNAN (2 ha 74 a 05 ca) - 'LE ROSET' : C-521 - 'LES GRANDS PRES' : C-812-813-814-815. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 24 0159 01 MV : superficie totale : 1 ha 16 a 20 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcelle : SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (1 ha 16 a 20 ca) - 'ARRIENNE-SUD' : ZT-176-179. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 24 0164 01 PV : superficie totale : 2 ha 49 a 32 ca dont 71 a 30 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : ROCHEGUE (71 a 95 ca) - 'LA GARRIGUE DE SAUSSAC' : D-64. SUZE-LA-ROUSSE (1 ha 77 a 37 ca) - 'BELLEVUE' : AM-232 - 'GAUDDISSAC' : AT-113-118-124-125-378-380 - 'LE COLOMBIER' : AT-278. Zonage : ROCHEGUE : A - SUZE-LA-ROUSSE : N, A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **03/10/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 Mail : direction26@safer-aura.fr.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 24 0167 01 : superficie totale : 48 a 43 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : ANCÔNE (48 a 43 ca) - 'ÎLE DE LA CONFERENCE NORD' : AA-2 - 'JONQUIERE SUD' : AD-69. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **04/10/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction07@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, Le Moulin du Seigneur BP 142 07001 PRIVAS - Mail : direction07@safer-aura.fr.

JP BONNET

Exploitation Agricole à Responsabilité
Limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 574 route de Pierron
26340 ESPENEL
RCS ROMANS SUR ISERE 320 671 175

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant procès-verbal de décisions de l'associée unique du 31 décembre 2023, l'associée unique a approuvé le compte définitif de liquidation au 31.12.2023, déchargé Madame Marie-Laure BONNET, demeurant 574 Route de Pierron 26340 ESPENEL, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

Cession de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 22/08/2024, enregistré à Valence le 06/09/2024, dossier 2024 00036802, ref 2604P01 2024 A 01170, M. DEMBRI Tayeb, 4 rue Henri Durand - 26300 Bourg de Péage, a vendu à la SASU CAMEL sise L'Hermès - 1 allée des Lavandes - 26100 Romans-sur-Isère,

un fonds de salon de thé, sis et exploité L'Hermès - 1 allée des Lavandes - 26100 Romans-sur-Isère, moyennant le prix de trente mille euros (30 000 €).

L'entrée en jouissance est fixée au 22/08/2024.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'acquéreur L'Hermès - 1 allée des Lavandes - 26100 Romans-sur-Isère, au plus tard dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications prévues par la loi.

Avis de Constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 7/08/2024 il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CAMEL**
Siège : L'Hermès - 1 allée des Lavandes - 26100 Romans-sur-Isère

Capital : 100 €

Objet : salon de thé sans vente de boissons alcoolisées

Durée : 99 ans

Président : Mme BOUKMIRI Rachida née HAMMOUCH, demeurant Les Tulipes - A3

rue Jean Prévost - 26100 Romans-sur-Isère

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires, uniquement avec accord du Président de la société.

Immatriculation : Greffe Tribunal de Commerce de Romans

EARL NATURLAP

Exploitation Agricole à Responsabilité
Limitée au capital de 7 622.45 euros
Siège social : Quartier Pages
26250 LIVRON SUR DROME
RCS ROMANS SUR ISERE 384 449 914

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant procès-verbal de décisions de l'associé unique du 30 avril 2024, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation au 30.04.2024, déchargé Monsieur Christian LAPRAT, demeurant Quartier Pages 26250 LIVRON SUR DROME, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

ATELIER DE LA JOAILLERIE NUMERIQUE

SAS au capital de 20000 €
Siège social : 70 Rue Marcel Pagnol
26120 Montélier
Siège de liquidation : 14 rue Jean Bertin
26000 VALENCE
822 454 575 RCS de Romans

Le liquidateur, dans son PV du 29/02/2024, a déclaré et constaté :

- avoir procédé à la consultation par correspondance des associés conformément à l'article 16-2 des statuts,

- que les bulletins de réponse reçus au siège, approuvent les comptes de liquidation, donnent quitus au liquidateur, CADVISION, au capital de 200 000 €, ayant son siège social 11 Rue des Tilleuls 78960 Voisins-le-Bretonneux, immatriculé au RCS de VERSAILLES sous le n°444 412 738, pour sa gestion et l'ont déchargé de son mandat, et constatent la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Romans.

Radiation au RCS de Romans.

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Alors que les vendanges commencent, un décret est paru le 10 juillet relatif aux procédures de suspension du repos hebdomadaire en agriculture. Il est nécessaire de refaire le point sur la réglementation applicable en matière de repos pour expliciter les dispositions nouvelles prévues par ce décret.

Suspension du repos hebdomadaire: un cadre renforcé et sécurisant



La loi prévoit des dispositions spécifiques concernant le repos hebdomadaire. La nécessité de repos pour préserver la santé et la sécurité des salariés, qui constitue une obligation de l'employeur, est ainsi mise en perspective avec la nécessité d'assurer la continuité du travail et la pérennité de l'entreprise. Il est donc possible de suspendre le repos hebdomadaire en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de travaux dont l'exécution ne peut être différée.

Tout employeur souhaitant suspendre le repos hebdomadaire d'un salarié doit alors en aviser l'agent de contrôle de l'inspection du travail à la DDETS, et ce avant le commencement du travail, sauf cas de force majeure. Il doit transmettre :

- les circonstances qui justifient la suspension du repos hebdomadaire ;

- la date et la durée de cette suspension ;

- les salariés concernés ;

- la date à laquelle ces salariés bénéficieront du repos compensateur.

Sur ce point, le décret n'apporte pas de nouveautés.

Une possibilité d'utilisation de la suspension précisée

Depuis le 11 juillet dernier, date d'entrée en vigueur du décret, une nouvelle précision a été introduite. Jusqu'alors, le terme « circonstances exceptionnelles » n'était pas explicité et il revenait donc entièrement à l'employeur ou à l'inspection du travail en cas d'objection, voire des circonstances exceptionnelles permettait la suspension du repos hebdomadaire. Cette absence de définition claire induisait une part d'insécurité juridique pour les entreprises.

Ce décret prévoit désormais que doivent être considérés notamment comme des travaux dont l'exécution ne peut être différée, les récoltes réalisées manuellement en appli-

cation d'un cahier des charges lié à une appellation d'origine contrôlée (AOC) ou une indication géographique protégée (IGP) et imposées par arrêté.

Le terme « notamment » qui a été introduit signifie que cette possibilité n'est pas limitée aux récoltes réalisées manuellement du fait d'une AOC ou IGP, mais qu'elle est bien envisageable pour toute récolte nécessitant d'intervenir rapidement pour en assurer la sauvegarde ou en protéger la qualité et le rendement. Durant la période des récoltes où il est nécessaire d'intervenir rapidement et sur un temps souvent contraint en raison de la météo, cette possibilité de suspension du repos hebdomadaire peut être utile pour les travaux saisonniers dans certaines exploitations.

Un recours limité pour préserver la santé des salariés

La loi applicable jusqu'alors prévoyait déjà que la suspension du repos hebdomadaire devait intervenir « pour une durée limitée » sans néanmoins préciser de durée particulière.

Désormais, et c'est le second apport de ce décret, il est prévu que le repos hebdomadaire puisse être suspendu au maximum une fois sur une période de 30 jours. Le caractère consécutif des 30 jours n'est pas précisé explicitement ; néanmoins il convient de l'entendre ainsi. Le repos hebdomadaire du salarié pourra être suspendu une fois par période de 30 jours calendaires glissants. Le salarié qui verrait son repos hebdomadaire suspendu bénéficiera d'un jour de repos supplémentaire en compensation de cette suspension, à prendre à un moment convenu entre l'employeur et le salarié. ■

Valérie Pocard - FRSEA Aura
Chargée de mission emploi formation